



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 05 avril 2014 à 17 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 31 mars 2014.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
WILLM PIERRE	3ème Adjoint	Absent	GAUGLER
BERBETT ALEXANDRE	4ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	5ème Adjointe	Présente	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
DEMICHEL HUGUES	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	
GRIMONT CLARA	Conseillère	Présente	

Y assistent également :

M. Franck DUDT, représentant les services municipaux,

Le Maire sortant salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation des Conseillers Municipaux
2. Transmission de la Présidence au doyen d'âge
3. Désignation du Secrétaire de séance
4. Election du Maire
5. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
6. Election des adjoints au Maire
7. Indemnités des élus
8. Désignation dans les organismes extérieurs
9. Délégations du Conseil Municipal au Maire
10. Règlement intérieur du Conseil Municipal
11. Recueil des adresses électroniques des élus

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Paul MUMBACH (Maire sortant) installe les 19 Conseillers Municipaux issus du scrutin du dimanche 30 mars en faisant l'appel nominatif des élus qui confirment un à un qu'ils sont présents autour de la table du Conseil Municipal. Le Maire sortant constate l'absence de M. Pierre WILLM. Celui-ci a transmis aux services municipaux une procuration à l'intention de M. Yvan GAUGLER.

2. TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE AU DOYEN D'AGE

Le Maire sortant cède la Présidence de la séance à Mme Micheline CYBINSKI, doyenne de l'Assemblée.

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CYBINSKI propose de désigner M. Alexandre BERBETT qui est le benjamin de l'Assemblée comme Secrétaire de la séance d'installation.

Cette proposition recueille l'assentiment unanime du Conseil Municipal.

4. ELECTION DU MAIRE

Mme CYBINSKI propose de procéder à l'élection du Maire. Elle donne lecture des articles du Code Général des Collectivités territoriales nécessaires à cette élection.

« Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

« Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

« Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Mme CYBINSKI propose la candidature de M. Paul MUMBACH et sollicite les membres du Conseil Municipal pour savoir si d'autres candidats se proposent au poste de Maire. M. Frédéric HUG annonce sa candidature.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour l'ensemble des opérations de vote : Mesdames Dominique STROH et Laurence PATORNITI.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le

président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés **19**
- e. Majorité absolue **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Frédéric HUG	4	Quatre
Monsieur Paul MUMBACH	15	Quinze
.....
.....
.....

Monsieur Paul MUMBACH a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Après son élection, Paul MUMBACH a prononcé un discours reproduit in-extenso :

« Tout d'abord merci aux électeurs qui nous ont fait confiance pour une deuxième mandature à la tête de la Commune. Ce n'était pas arrivé depuis plus de 37 ans ! Je pense que cela a été un handicap pour Dannemarie.

Merci à mes colistiers pour le travail passionné de cette campagne qui fut comme vous l'avez vu, intense et mobilisatrice, y compris pour mes amis non élus (Laurent, Nicolas, Marie-Noelle, Frédérique) que je salue particulièrement et que nous garderons à nos côtés.

Une attention particulière pour notre ami, Pierre Willm souffrant.

Bien sûr l'égalité du premier tour fut une surprise, et pas que pour nous ! Surprenant, après le travail acharné des 6 ans passés, mais la société a beaucoup changé et le jugement de nos concitoyens se fait souvent sur l'instant. Hélas sans le recul d'une vision globale et à moyen terme, indispensable pour une action municipale.

Je dois d'ailleurs me défendre auprès de mes concitoyens et surtout mes collègues des communes voisines car je ne l'ai pas fait exprès ! La presse, les médias, les TV nationales se sont mobilisées en masse, et ce n'est pas moi qui les aie contactées! Ceci étant, quelle publicité une nouvelle fois pour Dannemarie....

Et dans le prolongement du 1er avril, nous allons aménager le 3 ème étage de la Mairie, en salle de presse, au cas où..... Soyons près ! (Avec un bar pour les journalistes, c'est une demande de Jean-Pierre PERNAUD....)

Au deuxième tour, les projets d'avenir et la conviction de mes colistiers l'ont emporté, après une intense participation (80,5% !). Un salut particulier aux hommes et femmes de courage qui nous ont soutenus, ils se reconnaîtront. Merci à eux.

Sans vouloir m'attarder sur les raisons d'un tel partage dans la population, il est vrai que la loi sur la réforme scolaire a été une catastrophe dans sa mise en œuvre (et pas seulement dans notre commune) mais ce que nous avons fait, l'a été pour les enfants et leur réussite. Il faut parfois montrer du courage malgré un vent opposé.

Comme durant mon premier mandat, je serai le Maire de tous les Dannemariens et ma porte sera toujours ouverte dans un esprit de concertation et d'échange.

C'est dans ce sens que Dannemarie souhaite également participer à l'action de la Communauté des Communes qui doit plus que jamais être un moteur pour notre territoire. Qui n'avance pas recule, nous sommes forcés d'avancer !

Dannemarie aimerait prendre sa part active et naturelle dans la mise en place de l'organisation future. La prochaine période sera importante et ne devra, ni prendre de retard, ni se tromper. Mais j'ai confiance.

Dannemarie a changé et nous sommes fiers d'y avoir participé activement.

Merci une nouvelle fois de votre confiance, sachons tous ensemble en être digne. »

5. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune à l'unanimité.

6. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0**
- d. Nombre de suffrages exprimés 19**
- e. Majorité absolue 10**

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Monsieur HUG Frédéric	4	Quatre
Liste Madame STROH Dominique	15	Quinze
Liste
Liste
Liste

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Dominique STROH. Ont pris rang dans l'ordre de cette liste, les adjoints suivants :

- **MADAME STROH DOMINIQUE Premier adjoint**
- **MONSIEUR GAUGLER YVAN Deuxième adjoint**
- **MONSIEUR WILLM PIERRE Troisième adjoint**
- **MONSIEUR BERBETT ALEXANDRE Quatrième adjoint**
- **MADAME CYBINSKI MICHELINE Cinquième adjoint**

Le Maire annonce qu'il nommera plusieurs Conseillers Municipaux Délégués pour appuyer l'action des adjoints :

- **MONSIEUR DEMICHEL HUGUES pour les Affaires sociales**
- **MONSIEUR VASSEUR PATRICK pour les Travaux et le personnel communal technique**
- **MADAME FRIEDRICH AGNES pour les écoles**

7. INDEMNITES DES ELUS

Le Maire propose de reporter ce point à la séance suivante pour permettre à l'administration de préparer la délibération en conséquence des nominations des Conseillers Municipaux Délégués.

8. DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de désigner les membres des différents organismes à main levée. L'unanimité du Conseil Municipal est nécessaire pour procéder ainsi, dans le cas contraire, les délégués seront désignés au vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée.

BRIGADE VERTE

Le Maire propose la candidature de M. GAUGLER Yvan comme titulaire et de M. Michel DARDINIER comme suppléant. M. HUG Frédéric se porte également candidat. Les candidatures de Messieurs GAUGLER et DARDINIER recueillent 15 voix contre 4 à Monsieur HUG.

ECOLE DE MUSIQUE DE LA REGION DE DANNEMARIE

Le Maire propose les candidatures de M. Alexandre BERBETT et de Mme Peggy EVEILLE. Par 15 voix contre 4 abstentions la proposition est adoptée.

SEMCLOHR

Le Maire propose la candidature de M. Yvan GAUGLER. Celle-ci est adoptée par 14 voix pour et 5 abstentions.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Le Maire propose les candidatures suivantes :

Paul MUMBACH, Patrick VASSEUR et Hugues DEMICHEL comme titulaires – Micheline CYBINSKI, Nicolas BODER et Dominique STROH comme suppléants.

Messieurs HUG et LUTTRINGER se portent également candidats comme titulaires.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Messieurs HUG et LUTTRINGER.

SIGFRA – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE – REGION ALTKIRCH
Le Maire propose Bernard GAUTHERAT comme titulaire et Michel DARDINIER comme suppléant. Christian LUTTRINGER se porte également candidat.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Monsieur LUTTRINGER.

SMARL – SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DES RIVES DE LA LARGUE

Le Maire propose Patrick VASSEUR et Bernard GAUTHERAT comme titulaires et Dominique STROH et Paul MUMBACH comme suppléants. Frédéric HUG se porte également candidat.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Monsieur HUG.

SMS – SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU

Le Maire se propose lui-même comme titulaire et Alexandre BERBETT comme suppléant. Clara GRIMONT se porte également candidate.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Madame GRIMONT.

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le Maire propose Bernard GAUTHERAT et Yvan GAUGLER. Mesdames ZANGER et GRIMONT se portent également candidates.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Mesdames ZANGER et GRIMONT.

CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire propose la candidature de Michel DARDINIER qui est adoptée par 15 voix pour et 4 abstentions.

HOPITAL DE DANNEMARIE

Le Maire propose la candidature d'Hugues DEMICHEL comme titulaire et d'Agnès FRIEDRICH comme suppléante. Frédéric HUG est également candidat.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Monsieur HUG.

ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Le Maire propose sa propre candidature ainsi que celle d'Agnès FRIEDRICH. Clara GRIMONT et Christian LUTTRINGER sont également candidats.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Clara GRIMONT et Christian LUTTRINGER.

COLLEGE DE DANNEMARIE

Le Maire propose sa propre candidature ainsi que celle de Laurence PATORNITI comme suppléante. Christian LUTTRINGER est également candidat.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Christian LUTTRINGER.

ASSOCIATION DE PECHE / LATTLOCH

Le Maire propose sa propre candidature ainsi que celle de Dominique STROH. Christian LUTTRINGER et Frédéric HUG sont également candidats.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Christian LUTTRINGER et Frédéric HUG.

COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Le Maire propose la candidature d'Alexandre BERBETT ainsi que celle de Laurette LENA. Frédéric HUG est également candidat.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Frédéric HUG.

FOYER DE LA CULTURE

Le Maire est membre de droit. Il propose la candidature de Bernard GAUTHERAT et d'Alexandre BERBETT comme titulaires et de Peggy EVEILLE, Laurette LENA et Nicolas BODER comme suppléants. Frédéric HUG, Jocelyne ZANGER, Clara GRIMONT et Christian LUTTRINGER se portant également candidats.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Frédéric HUG, Jocelyne ZANGER, Clara GRIMONT et Christian LUTTRINGER.

JARDINS FAMILIAUX

Le Maire propose la candidature de Dominique STROH et Yvan GAUGLER. Frédéric HUG et Christian LUTTRINGER se portant également candidats.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix contre 4 pour Frédéric HUG et Christian LUTTRINGER.

RACING CLUB DE DANNEMARIE

Le Maire propose la candidature de Michel DARDINIER. Christian LUTTRINGER est également candidat.

Michel DARDINIER obtient 15 voix contre 4 pour Christian LUTTRINGER.

Le Maire indique que d'autres représentations extérieures seront à pourvoir lors de la prochaine séance.

9. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

Après en avoir délibéré, et par 15 voix pour et 4 contre (HUG-LUTTRINGER-GRIMONT-ZANGER) le conseil décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; le conseil municipal ne fixe pas de limites particulières.

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le conseil municipal ne fixe pas de limite particulière ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal annexé au Procès-verbal.

Celui-ci a été remis en début de séance aux élus.

Le Maire commente le règlement intérieur et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur.

11. RECUEIL DES ADRESSES ELECTRONIQUES DES ELUS

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour recueillir les adresses électroniques des présents afin de permettre d'envoyer les invitations aux diverses réunions de manière dématérialisée.

Avant de conclure, le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 17 avril à 20 heures avec notamment le projet de Budget Primitif à son ordre du jour.

Le Maire lève la séance à 18h15 et invite les élus et l'assistance au verre de l'amitié.

Table des délibérations :

1. Installation des Conseillers Municipaux
2. Transmission de la Présidence au doyen d'âge
3. Désignation du Secrétaire de séance
4. Election du Maire
5. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
6. Election des adjoints au Maire
7. Indemnités des élus
8. Désignation dans les organismes extérieurs
9. Délégations du Conseil Municipal au Maire
10. Règlement intérieur du Conseil Municipal
11. Recueil des adresses électroniques des élus

N°	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	BERBETT	Alexandre	
2	CYBINSKI	Micheline	
3	DARDINIER	Michel	
4	DEMICHEL	Hugues	
5	EVEILLE	Peggy	
6	FRIEDRICH	Agnes	
7	GAUGLER	Yvan	
8	GAUTHERAT	Bernard	
9	GRIMONT	Clara	
10	HUG	Frédéric	
11	LENA	Laurette	
12	LUTTRINGER	Christian	
13	MOLINA	Corinne	
14	MUMBACH	Paul	
15	PATORNITI	Laurence	
16	STROH	Dominique	
17	VASSEUR	Patrick	
18	WILLM	Pierre	Procuration à M. GAUGLER
19	ZANGER	Jocelyne	